

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures quarante-cinq en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 2 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Michel, Morel, Pernel, Briandet, Leblanc, Mesdames Caignard, Daine, Guéroul, Savill, Delaunoy, Paranthoen.

Absents excusés : Messieurs Kutos (pouvoir à Mr. Michel), Touazi (pouvoir Mme. Paranthoen), Madame Hardy (pouvoir à Mme. Savill)

Secrétaire de séance : Madame Daine

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - SCHEMA DE MUTUALISATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

VU le rapport de Monsieur le maire, Jean Claude WANNER invitant le Conseil municipal à rendre un avis sur le Schéma de mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise.

CONSIDERANT que le projet de Schéma de mutualisation des services présenté en annexe de la présente délibération est à mettre en œuvre durant toute la durée du mandat,

CONSIDERANT que chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, un rapport sera présenté par le Président de la communauté d'agglomération au conseil communautaire, et, s'ils le souhaitent, aux bureaux municipaux, pour témoigner de l'état d'avancement du projet et présenter les étapes de l'année suivante.

CONSIDERANT que le Schéma de mutualisation s'inscrit dans un contexte budgétaire très contraint pour l'ensemble des collectivités lié à la réduction des dotations de l'Etat et à la demande sans cesse croissante de services publics locaux, que la rationalisation des moyens s'impose.

CONSIDERANT que l'intégration des communes dans le dispositif n'obéissant qu'à une démarche volontaire, chacune des communes pouvant décider d'intégrer ou non tout en partie des actions présentes dans le schéma de mutualisation, la réalisation de celui-ci a été menée avec une attention particulière sur :

- le pragmatisme des propositions
- la volonté d'une construction partagée entre tous les acteurs.

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation détaille 6 actions principales tant au niveau des impacts financiers et RH, et présente un calendrier de déploiement. Il s'agit des actions suivantes :

- la mutualisation du centre horticole,
- la création d'un service commun « Espaces Verts et Patrimoine Arboré »,
- la création d'un service commun « Propreté Urbaine »,
- la création d'un service commun « Commande publique / Achat »
- la création d'un service commun « Systèmes d'Information »
- la création d'un observatoire fiscal

CONSIDERANT qu'en plus de ces 6 actions, il est proposé de réaliser les études d'opportunité sur d'autres thématiques de mutualisation pendant la durée du mandat.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Schéma de mutualisation sera confiée au « Comité de suivi » composé exclusivement d'élus représentants des communes, que ce Comité se réunira 2 à 3 fois par an pour acter des avancements, définir les orientations et aider à la préparation du rapport annuel présenté par le Président de la Communauté d'agglomération lors du DOB d'agglomération.

CONSIDERANT qu'il est proposé que la commune se prononce sur le choix des actions dans lesquelles elle souhaite approfondir le travail commencé.

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis Favorable au schéma de mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise

DESIGNE Monsieur le Maire, Jean Claude WANNER, comme représentant de la commune au Comité de Suivi du Schéma de Mutualisation

DIT QUE la commune souhaite poursuivre l'étude de la création des actions de mutualisations suivantes :

- Mutualisation de la production horticole
- Création d'un service commun « Gestion de la Propreté Urbaine »
- Création d'un observatoire fiscal
- Création d'un service commun « Achats et marchés publics »
- Création d'un service commun « Systèmes d'Information »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise en conformité et de ses modalités, des statuts de la CACP en matière de compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

PREND ACTE de la prise d'effet de cette compétence au 1^{er} juillet 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire, à compter de la prise de l'arrêté interpréfectoral modifiant les statuts de la CACP, à signer la convention de reversement de la TEOM à la CACP par les communes membres concernés pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

3 - AVIS SUR LE PLH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-9 0 R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 15 mars 2016 arrêtant le programme local de l'habitat pour la période 2016-2021,

Vu le rapport de Mr le Maire :

Rappelant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document d'orientations et de programmation à 6 ans, permettant d'intervenir sur l'ensemble des secteurs du segment logement,

Précisant que le PLH donne des objectifs quantitatifs, qualitatifs et localisés en matière de production de logements, mais aussi en terme d'amélioration et de réhabilitation des parcs publics et privés existants,

Soulignant que ce projet a été conçu en articulation avec la délégation des aides à la pierre et les dispositifs proposés pour un développement durable de l'Agglomération,

Précisant que les actions proposées dans le PLH répondent aux objectifs suivants :

- Poursuivre un effort de construction élevé, en anticipant sur son impact en termes d'équipements et de services,
- Mieux répondre aux besoins locaux tout en maintenant la fonction d'accueil du territoire, notamment en favorisant la décohabitation et l'accès au logement,
- Maintenir la qualité et l'attractivité du parc existant, notamment du parc social et des copropriétés, notamment en matière énergétique.

Rappelant la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

DONNE un avis FAVORABLE le Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération le 15 mars 2016 et annexé à la présente délibération sous forme de trois documents :

- Le diagnostic,
- Les orientations
- Le programme d'actions.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Madame DAINE, adjointe chargée des finances, donne lecture du compte administratif 2015.

Section de fonctionnement:

- Total des dépenses	:	594 372.51
- Total des recettes	:	742 633.90
- reprise des résultats antérieurs	:	418 910.95
Soit un excédent de	:	567 172.34

Section d'investissement :

- Total des dépenses	:	217 801.95
- Total des recettes	:	545 784.39
- Reprise des résultats antérieurs	:	- 318 694.05

Soit un excédent de : **9 288.39**

Restes à réaliser (en dépenses) : **286 745.44**
Restes à réaliser (en recettes) : **126 424.30**

Ces résultats sont conformes aux résultats constatés sur le compte de gestion de l'exercice 2015 de la trésorerie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2015.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT

Rappel de l'instruction M14 sur la comptabilité des collectivités locales qui précise que l'organe délibérant doit décider de l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget.

Rappel des résultats du compte administratif exercice 2015 :

Fonctionnement: excédent de 148 261.39 €
Investissement: excédent de 327 982.44 €

Résultats cumulés au 31/12/2015 (avec reprise de l'antériorité)

Fonctionnement: excédent de 567 172.34 €
Investissement : excédent de 9 288.39 €

Les résultats de la section d'investissement ne faisant pas apparaître de déficit, il n'y a pas d'affectation de l'excédent de fonctionnement à réaliser. Les résultats de chacune des sections seront repris au budget primitif 2016 comme suit :

001- Excédent d'investissement reporté: 9 288.39 € (recettes d'investissement)
002 - Excédent de fonctionnement reporté : 567 172.34 € (recettes de fonctionnement)

6 - COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2015 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion 2015.

7 - VOTE DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

Monsieur le Maire propose de diminuer le taux de la TEOM qui était de 8,30% pour le ramener à 7,50% pour 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le taux de la TEOM 2016 à 7,50%.

8 - VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes communales 2016 et rappelle ceux-ci :

Taxe d'habitation	10,13
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,14
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	36,13

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte les taux des taxes communales pour l'année 2016 énoncés ci-dessus.

9 - BUDGET PRIMITIF 2016

Madame DAINE présente le projet de budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2016 présenté par Madame DAINE comme suit :

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	558 245.44	286 745.44
Recettes	558 245.44	126 424.30
Fonctionnement		
Dépenses	1 212 941.83	
Recettes	1 212 941.83	

10 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Considérant que des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux doivent être réalisés dans le cadre de la procédure de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Considérant que ces travaux débiteront par la mise en conformité de la mairie,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie pour un montant de : 20.830 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention de la DETR : 40% du montant H.T

Autofinancement : 60 % du montant H.T

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que suite à la présentation effectuée au château de Boisemont le mercredi 6 avril 2016 par le fournisseur ORANGE, la totalité de la commune sera raccordée à la « Fibre » d'ici la fin de l'année 2016 et que plusieurs habitants sont d'ores et déjà équipés.

Monsieur Philippe MICHEL informe que les travaux à l'Eglise sont terminés et que le chauffage y est installé.

Fin de séance à 22h00.

Le Maire,

JC WANNER